

## Contribution du SNESUP sur les référentiels licence

Alors même que l'élaboration et l'utilisation des référentiels de compétences prévus par l'arrêté licence d'août 2011 sont désormais encadrés par la réglementation, nous avons pu constater lors des réunions du comité de suivi licence qui y ont été consacrées ainsi que lors de notre audition sur ce même thème en janvier que le MESR poursuit ce travail dans la même logique d'opacité qui avait prévalu lors de l'élaboration des premiers référentiels au printemps 2011. Mis à part les noms des cinq experts – un pour chaque grand domaine de formation<sup>1</sup> – désignés par le MESR pour diriger ce travail, et malgré les demandes répétées des organisations représentées à ce comité de suivi (dont le SNESUP), le MESR n'a donné aucune information sur la méthode choisie, ni même sur le calendrier prévu ou la liste des organisations qui seraient associées à cette tâche.

Les cinq projets de référentiels qui ont été soumis à concertation sont limités aux « compétences transversales et pré-professionnelles » de chaque domaine de formation. Les contenus de ces documents étant très proches, le SNESUP, de même que le comité de suivi licence, s'est prononcé en faveur d'un texte commun à l'ensemble des domaines de formations qui pourrait, selon les besoins, être complété ou précisé dans chacun des référentiels de mention.

Depuis la mise en place du LMD en 2003, le SNESUP revendique<sup>2</sup> l'élaboration de *référentiels nationaux de formation* avec les objectifs suivants :

- garantir les mêmes droits pour tous les titulaires d'un même diplôme, notamment pour les poursuites d'études en master ;
- donner une base commune à l'ensemble des universités pour la conception des maquettes de licence, tout en permettant la mise en œuvre de parcours diversifiés ;
- assurer la double finalité de poursuite d'études et de diplôme qualifiant pour l'insertion professionnelle, ce qui nécessite une reconnaissance de la qualification du diplôme de licence dans toutes les conventions collectives et toutes les fonctions publiques ;
- permettre une bonne lisibilité du système de formation pour les étudiants et l'ensemble de la société ;
- servir de référence pour l'évaluation des besoins puis l'allocation des moyens aux établissements.

A l'opposé les objectifs des « référentiels de compétences » prévus par l'arrêté licence se limitent à une meilleure lisibilité des compétences des diplômés par les employeurs. Ils s'inscrivent de plus dans un processus de substitution de la reconnaissance collective des qualifications conférées par les diplômes par une simple prise en compte des compétences inscrites dans le « livret personnel de compétences » de chaque demandeur d'emploi.

---

1 Sciences Humaines et Sociales, Arts Lettres Langues, Sciences et Technologies, Droit Économie Gestion, STAPS

2 Cf également « Les propositions du SNESUP pour le cycle licence » à : <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5652&ptid=5&cid=3833>